

Département de l'OISE
Arrondissement de SENLIS
Canton de CREPY EN VALOIS
Commune de TRUMILLY
Tel : 03-44-59-29-10
E-mail : mairie.trumilly@wanadoo.fr

12/26

**ARRETE DU MAIRE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LA PLACE
DE L'EGLISE DU 7 AU 8 MAI 2026**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2212-1, L2212-2 ; L2213-1 à 2213-3,

Vu le Code de la route et notamment son article R410-10,

Considérant que le stationnement des véhicules sur la place de l'église le 7 mai 2026 à partir de 19h est un stationnement gênant pour l'installation des exposants et le 8 mai 2026 en raison de la brocante,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit sur la place de l'église les 7 et 8 mai 2026. L'interdiction débutera le 7 mai 2026 à 19h et prendra fin le 8 mai 2026 à 19h.

Article 2 : Le présent arrêté est établi en 3 exemplaires, destinés à la Mairie, au bénéficiaire et à la gendarmerie.

Article 3 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à TRUMILLY, le 27 avril 2026

Le Maire,
Thierry CUNY

